

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni le jeudi 30 avril 2026 à 18h30, à la mairie de Solignac.

Présents : Mmes E. BETTE, B. CACOYE, R. CASTERA, M. COMES, AP. HEYRAUD, H. LALLET, B. LE BOUCHER, S. MOKEDDEM, C. PREVOST
MM L. BALLET, D. CHANTEREAU, E. LOURME, M. PENICAUD, X. PENOT, A. PORTHEAULT, E. PREVOST, S. THEILLET

Absents et excusés : M. CITHAREL a donné procuration à Mme LALLET
M. SIBERT a donné procuration à M. CHANTEREAU

Mme Béatrice CACOYE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire
FINANCES : BUDGET PRINCIPAL
2. Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) du budget principal,
3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal,
4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026,
5. Vote du budget primitif 2026 du budget principal,
6. Vote des taxes locales pour l'exercice 2026,
7. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune : Participation construction SDIS Nexon
8. Autorisation de signer un devis dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public en LED : 1^{er} phase - SEHV
9. Demande de subvention au titre des CTD 2026 : modernisation de l'éclairage public en LED
AFFAIRES GENERALES
10. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs 2026-2033
RESSOURCES HUMAINES
11. Modification du tableau des effectifs
12. Autorisation de procéder au recrutement contractuel pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
13. Questions diverses.

Des modifications (couleur marron) ont été apportées suite à la demande de M. BALLET lors de la validation de ce PV le 5 juin 2026

FINANCES

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif

municipal,

Considérant que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin,

Considérant que le Maire précise qu'il sera astreint à un devoir d'information périodique puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **DE CONFIER au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

1.D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2.De fixer, dans la limite de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3.De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris

Les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4.De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5.De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6.De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7.De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8.De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9.D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10.De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11.De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12.De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13.De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 € par sinistre ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 € ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. De demander à tout organisme financeur, pour tout projet prévu et inscrit au budget, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, pour tout projet prévu et inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29.D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- **DE CHARGER M. le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré à 15 voix pour, 4 contre, 0 abstention

M. PORTHEAULT prend la parole pour expliquer que les délégations doivent garder leurs numéros même si certaines délégations sont supprimées. Il demande donc à ce que cela soit modifié. Le maire lui répond que nous allons le prendre en compte dans la rédaction de la délibération. **M. PORTHEAULT** intervient aussi sur les montants accordés pour l'emprunt et la préemption d'un bien qui sont à son avis trop importants. Il souhaite que ceux-ci soient revus à la baisse. **M. BALLET s'étonne que la délégation au maire pour l'endettement lui permette de décider seul un emprunt jusqu'à 1.5M€ sans débat au CM et juçant donc ce montant très excessif au regard de la taille de la commune.**

M. PORTHEAULT prend la parole pour faire part à l'assemblée que sa liste est déçue de ne

MAIRIE CNE DE SOLIGNAC - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 768 871,08	1 490 541,85	4 259 412,93
	Recettes réalisées (1)	B	191 561,68	1 683 288,78	1 874 850,46
	Restes à réaliser	C	906 833,83	0,00	906 833,83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 018 842,90	2 013 051,50	5 031 894,40
	Dépenses réalisées (1)	E	521 269,18	1 470 547,53	1 991 816,71
	Restes à réaliser	F	589 071,75	0,00	589 071,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-329 707,50	212 741,25	-116 966,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	249 971,82	522 509,65	772 481,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-79 735,68	735 250,90	655 515,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	317 762,08	0,00	317 762,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	238 026,40	735 250,90	973 277,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

pas avoir été conviée aux commissions et souhaite qu'elle soit intégrée dans les futures groupes de commissions.

2. Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) du budget principal,

Le maire sortant M. PORTHEAULT prend la parole pour présenter le Compte financier unique 2025. Il est invité par le maire à sortir de la salle pour procéder au vote. **M. BALLET** intervient pour dire qu'il y a une erreur dans le CFU 2025, la reprise du résultat antérieur est erronée.

M. PORTHEAULT a signifié qu'il y avait une erreur dans le CFU et M. BALLET, après présentation du CFU 2025 par M. PORTHEAULT a précisé que l'erreur provenait d'une reprise erronée du résultat antérieur.

M. THEILLET lui répond que les services vont prendre contact avec la trésorerie pour comprendre la situation.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie

ieurs travaux en amont de la production du CPU ;

Le Maire sortant quitte la salle.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, hors présence du maire sortant,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 15 voix pour, 2 contre, 1 abstention

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2025.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à 735 250,90 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement y compris les restes à réaliser est établi à 238 026,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2025 du budget principal comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 0 €.
 - Conservation du solde soit 735 250,90€ à la section de fonctionnement.
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 15 voix pour, 3 contre, 1 abstention

4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026,

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023DEL27 du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. Vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Monsieur le Maire présente les orientations du budget primitif 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Ce budget est équilibré en fonctionnement et en investissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 281 247,80 €	2 281 247,80 €
Section d'investissement	2 503 500,85 €	2 503 500,85 €
TOTAL	4 784 748,65 €	4 784 748,65 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 15 voix pour, 4 contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune de SOLIGNAC, présenté par chapitres en fonctionnement et en investissement.

M. PORTHEAULT demande à recevoir un tableau comparatif avec le CFU 2025 et le BP 2026 sur le même document.

6. Vote des taxes locales pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants pour l'année 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 226-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025DEL014 et 2025DEL015 du 04 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,60%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,28%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,24%**
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,24%**

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,008, soit une augmentation forfaitaire de 0,8% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **modifier les taux d'imposition pour 2026 comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,28%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,24%**
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,24%**

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 2 contre, 1 abstention

M. PORTHEAULT prend la parole pour expliquer son vote. M. BALLET demande s'il y a des pistes envisagées pour augmenter les taxes sur les logements vacants et habitations secondaires. M. LOURME lui répond qu'il y a déjà des taux appliqués sur ces deux sujets. M. CHANTEREAU prend la parole pour expliquer qu'un effort est fait cette année pour acter les engagements pris pendant leur campagne et que d'autres axes sont à l'étude pour faire des économies.

7. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune : Participation construction SDIS Nexon

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1^{er} janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Il s'agit de subventions versées par la Commune et comptabilisées au compte budgétaire 2041482 dans le cadre de **la construction d'un nouveau Centre de secours sur la commune de NEXON.**

Conformément à la délibération du conseil municipal de Solignac en date du 13/03/2024, il est précisé que le fonds de concours sera versé en deux fois par la commune sur deux années consécutives.

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	040 -198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »	040 - 2804412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».
MONTANT	+ 4548.50	- 4548.50
FONCTIONNEMENT	042 - 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »	042 - 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

MONTANT	+ 4548.50	- 4548.50
---------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de neutraliser sur les années 2025 et 2026 les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre de **la construction d'un nouveau Centre de secours sur la commune de NEXON**, pour un montant de : **4548.50 €** en 2026 et **4548.50 €** en 2027.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

8. Autorisation de signer un devis dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public en LED : 1er phase – SEHV

DEPENSES	Montant HT	FINANCEMENT	Montant
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LED	61 200,00 €	CTD (40%)	15 912,00 €
SUBVENTION SEHV	21 420,00 €		
		TOTAL SUBVENTION	15 912,00 €
		AUTOFINANCEMENT	23 868,00 €
TOTAL DEPENSES EN HT	39 780,00 €	TOTAL FINANCEMENT EN HT	39 780,00 €

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modernisation de l'éclairage public en LED pour sa 1ère phase de lancement dans le bourg.

Le SEHV a été chargé de faire un diagnostic de l'existant et de nous proposer un projet pour le centre bourg. Ce projet sera réalisé courant du 2eme semestre 2026. Le cout s'élève à 61 200€ HT avec une subvention de la part du SEHV de 21 420€.

Il vous est demandé de délibérer sur l'opportunité de confier la maitrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'éclairage public en LED phase 1 au Syndicat Energie Haute-Vienne opération n°26PRO0023 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de désignation de maitrise d'ouvrage et le devis pour lancer le projet de modernisation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention et le devis,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

9. Demande de subvention au titre des CTD 2026 : modernisation de l'éclairage public en LED

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre des CTD 2026 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des travaux modernisation de l'éclairage public en LED.

Le devis estimatif établi par le SEHV s'élève à 61 200€ HT avec une subvention du SEHV de

21 420€ ce qui représente 35% du montant HT. Ci-dessous le plan de financement pour le projet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier au titre des CTD 2026 selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

10. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs 2026-2033

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, il convient de constituer une commission communale des impôts directs (CCID).
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
- Une liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Seulement six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Il est proposé la liste suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Mme Yvette AUBISSE - M. Georges VERGNE - Mme Michelle JACQUET - M. Georges CEPHALE - Mme Honorine LALLET - M. Jean-Michel AUGEREAU - M. Robert LAFFITTE - Mme Béatrice CACOYE - M. Claude OYARSABAL - Mme Françoise CHAUMEIL - M. Marc PENICAUD - M. Michel CORNEE	- Mme Rachelle CASTERA - M. Eric BREUILH - Mme Pascaline LALLET - Mme Sylvie GOUDAL - M. David CHANTEREAU - Mme Isabelle VIOLLET - M. Jean-François SIBERT - M. Xavier PENOT - M. Eric PREVOST - M. Henry BRUNEAU - Mme Betty LEBOUCHER - M. Pierre PEUCH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

M. PORTHEAULT interpelle l'assemblée sur le fait que 11 noms sont des personnes proches de la liste majoritaire, *remplacé par 11 noms sont, non pas proches de la liste majoritaire mais sont des membres de la liste majoritaire.* M. THEILLET et M. CHANTEREAU expliquent qu'il a été difficile de trouver des bénévoles pour cette commission et que les services fonciers nous imposent un délai de 2 mois à compter du 15 mars 2026 pour leur fournir la liste des titulaires et suppléants. Les personnes figurant sur la liste 2020-2026 ont été contactées, certaines ont répondu favorablement, d'autres non.

11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être modifié pour le recrutement d'un agent responsable du service technique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes pourvus	Dont TNC	Poste non pourvus
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2		
Adjoint administratif	C	1		
Adjoint technique	C	6	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Agent de maîtrise	C	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
TOTAL GENERAL		16		5

Le conseil municipal décide :

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mai 2026

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

M. BALLET prend la parole pour dire qu'il ne comprend pas le tableau, M. LOURME se propose de lui expliquer en nommant les agents ce qui n'est pas possible. M. THEILLET reprend la parole et explique qu'il s'agit d'une ouverture de poste pour permettre l'embauche du personnel. M. CHANTEREAU rajoute que cette création de poste a pour but d'embaucher un responsable des services techniques.

12. Autorisation de procéder au recrutement contractuel pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un ou plusieurs emplois non permanents ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- Un accroissement saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'emplois non permanents, en tant que de besoin, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

- a autorisé le Maire a recruter pour repondre aux besoins temporaires de la commune.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

13. Questions diverses

Ce ne sont pas des questions diverses mais des questions posées par le public.

- Climatisation des écoles versus climatisation de la mairie ?

Après le regroupement des écoles, l'étude de l'installation de la climatisation sera envisagée.

- Quelle part de son temps de travail est consacrée à la mairie pour M. le Maire ?

Stéphane THEILLET répond : lundi, mardi, mercredi matin et jeudi toute la journée

- Pourquoi la construction du Skatepark a été abandonnée ?

Echanges avec le Maire et les adjoints : financièrement, la nouvelle municipalité doit reprendre son souffle face aux dépenses de l'extension du pôle jeunesse. De nouveaux projets seront étudiés comme par exemple un « city stade » pour toucher plus d'enfants.

- Quelle solution à la place du parcours santé ?

Déplacement de l'aire des camping-cars, plus aménagement du terrain communal contigu de la « Guinguette ». Zone inondable de la nouvelle aire de camping-cars = comme le lieu actuel. *Mme LALLET certifie que l'aire de camping car actuelle est en zone inondable.*

- Regroupement des écoles ?

La réflexion est engagée avec la mairie du Vigen, car l'académie de Limoges est pressante face à la diminution générale du nombre d'élèves depuis ces dernières années !

- Demande de mise en place de commission de travail pour intégrer l'équipe minoritaire : cela va être mis en place prochainement. Jusqu'ici l'urgence a été de gérer les affaires courantes et la prise de fonction seulement depuis 1 mois et demi.
- Erreur ligne comptable du CFU: à revoir avec la trésorerie.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traités, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47

**Le Maire,
Stéphane THEILLET**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le secretaire de seance,
Béatrice CACOYE**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.